

Tardets, les arguments en faveur de l'adhésion à Bastide 64

Si vous utilisez cet article,
merci de citer la source :
Association Ikerzaleak
Maison du Patrimoine
64130 Mauléon Licharre
<http://ikerzaleak.wordpress.com>

Tardets n'avait pas été retenue comme « Bastide » lorsque la commune avait fait acte de candidature pour la première fois en. Elle ne possède pas de charte de fondation ou de privilèges. Pourtant de nombreux documents et des observations sur le terrain permettent de relier la naissance de la ville au mouvement des bastides et des villeneuves aux XIIIe et XIVe siècles.

Les documents écrits

Jean de Jurgain

Dans son livre *La Vasconie*, il cite un document aujourd'hui perdu.

« le samedi après la saint Michel de 1299, s'intitulant par la grâce de Dieu vicomte de Soule, il accorda des privilèges au bourg de Villeneuve-lez-Tardets qu'il venait de fonder ». Au vu du contexte des XIIIe et XIVe S et de la valeur reconnue du travail de Jean de Jurgain, cette référence est tout à fait digne de confiance.

Le censier gothique de 1377.

Il s'agit d'un recensement des maisons de Soule et des droits qu'elles doivent acquitter auprès du Capitaine Châtelain représentant du roi d'Angleterre. 37 maisons sont nommées à **Bielenabe** (Villeneuve). Les noms en partie gascons, la mention de noms de métiers à la place du noms de personne suggère un peuplement récent, l'arrivée de nouveaux habitants venus de territoires gascons. Elle indique aussi que la ville à une activité plus urbaine que rurale.

La dernière phrase du recensement concernant Bielenabe est : « *Dixon los ditz Bezins de Bielenabe que paguen Los Sober ditz devers Eren francx de totz autres devers* ». En dehors des redevances fixées dans le document, les habitants Tardets sont libres de toute autre charge, par exemple des péages, des droits de marché. Aucune maison ne dépend d'un autre seigneur que de celui qui tient le château (de Mauléon). On peut voir dans ce passage une allusion aux **franchises** accordées pour peupler la Villeneuve.

Concession du marché de Tardets en 1528.

Par ce document retrouvé aux archives nationales, le pouvoir royal « crée, érige, rétablit » un marché à Tardets. La formulation est ambiguë, mais on peut penser qu'il s'agit plutôt de rétablir un marché que d'en créer un totalement nouveau. Le document justifie le rétablissement en rappelant le passage des troupes espagnoles en 1523 qui avait détruit la ville.

Un extrait de la charte de concession du
marché de Tardets, 1528. Arch. Nat. Jj 243

Le point de vue des historiens

Jaurgain ne parle pas de bastide à Tardets. René Cuzacq parle d'une « villeneuve ou Bastide ». Pierre Tucoo-Chala, dans une brochure pédagogique place clairement Tardets parmi les bastides¹.

Guy Astoul montre que les termes employés pour désigner les agglomérations nouvelles au Moyen Age sont divers et interchangeables. Le terme de « bastide » s'applique à des situations variées, il est souvent associé à « Villeneuve ». Ce n'est qu'à partir du XIXe siècle, qu'on cherche à lui donner des contours plus précis.

Benoit Cursente évoquant les bastides et les villeneuves souligne leurs similitudes « dans les deux cas, il s'agit de noyaux agglomérés fondés selon un plan préconçu et dotés à l'origine de franchises ou de fueros »².

Les observations sur le terrain

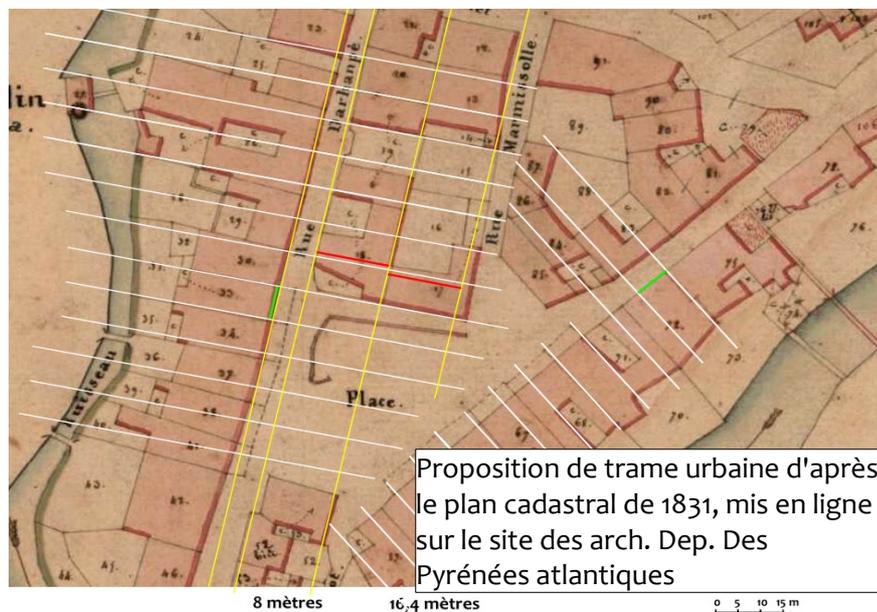
Le site

La Villeneuve est créée tout près du village de Sorholus -certainement plus ancien-, sur un petit plateau en pente douce. Il y a très peu de terres agricoles à proximité. Mais deux routes s'y rencontrent : celle qui remonte la vallée du gave par la rive droite et permet d'accéder aux zones de pâturages d'altitude, à l'abbaye de Sainte-Engrâce ; et celle qui permet de rejoindre Oloron par Montory et la vallée de Barétous. Le site choisi confirme la **création relativement tardive et la vocation plutôt urbaine**.



Vue aérienne du bourg de Tardets aujourd'hui. Site Géoportail.

Le parcellaire



Proposition de trame urbaine d'après le plan cadastral de 1831, mis en ligne sur le site des arch. Dep. Des Pyrénées atlantiques

Avec le plan cadastral, on repère sans difficulté un quadrillage régulier, preuve d'un **lotissement**³. Ce quadrillage est établi à partir de deux axes parallèles. La largeur de chaque lot est de 8 mètres environ. Cela correspond à la portée d'un poutre de bois. On retrouve des dispositions semblables ou proches dans les bastides et des villeneuves à plan géométrique des XIIIe et XIVe siècles. La longueur semble être le double de la largeur : 16 mètres environ. Mais avec le cadastre

1 « Bastides et Villeneuves dans les Pyrénées occidentales », *Annales du Centre départemental de documentation pédagogique*, Pau, mars 1973.

2 Conférence du 31 mars 2012 à Labastide Clairence

3 Les parcelles actuelles et les maisons ne correspondent pas parfaitement à un plan orthogonal. C'est qu'en 5 siècles les limites ont pu légèrement varier.

napoléonien, il est difficile de se prononcer. Les limites du côté ouest ont pu varier en fonction du déplacement du cours du gave.

La plupart des maisons autour de la place ont conservé à l'arrière des **jardins**, bien alignés sur le parcellaire général. C'est une autre disposition courante dans les bastides.

La place centrale et les maisons

Bordée d'**arcades**, la place est d'une qualité architecturale remarquable. Elle évoque les bastides telles que le grand public se les imagine habituellement. La plupart des arcades datent des XVIIe et XVIIIe siècles. Mais l'une d'elles semble faite avec des outils et des techniques médiévales.

Un bâtiment se distingue des autres par son emplacement au milieu de la place et ses arcades en pierre : l'actuelle pharmacie. Il s'agit très probablement d'anciennes **halles** auxquelles on a ajouté des étages au XVIIIe siècle. Non loin de là on distingue une tour qui était l'ancien **beffroi**.



Bâtiment des anciennes halles de Tardets

La place à arcades, les halles et le beffroi sont des indices supplémentaires de la vocation marchande de Tardets depuis des siècles. Ils renforcent également l'hypothèse d'un **gouvernement municipal** depuis le Moyen Age. Les jurats devaient assurer la police des marchés. A l'époque moderne, ils avaient même des fonctions judiciaires.

Les maisons de Tardets ne sont pas médiévales. Elles ont été construites entre les XVIIe et XIXe siècles. Mais elles respectent les alignements d'origine. Une observation attentive permet d'établir que la plupart ont été surélevées d'un ou deux étages au cours du temps.



Le beffroi